

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement – Place de l'église

Le MAIRE DE SAINT-BERNARD

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2212 .3, L 2213.1
VU le Code la Route,
VU le Code de la Voirie routière,
VU le Code pénal notamment son article R 610.5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983.
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8è partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement général de voirie du 5 juillet 1965 relatif à la conversion et à la surveillance des voies communales,
VU l'organisation traditionnelle de la fête foraine et la fête des conscrits.
CONSIDERANT que des accidents pourraient se produire si le stationnement n'était pas réglementé, et la nécessité donc de réglementer le stationnement pendant la réalisation de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 – Suite à la réalisation de la fête foraine et de la fête des conscrits organisée par la classe en 3, le stationnement sera interdit sur la Place de l'église, sur une longueur de 20m le long du mur sud de l'église, afin de permettre le stockage de matériel, du lundi 24 juillet 2023 à 16h00 (prolongement du précédent arrêté) au vendredi 28 juillet 2023 à 18h00. La circulation sera réduite sur ces mêmes dates.

ARTICLE 2 – La signalisation de la présente réglementation et de la protection du chantier sera mise en place et déposée par les agents de la commune.

ARTICLE 3 – Les dispositions du présent arrêté pourront être levées de manière anticipée.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur, dans la commune de Saint Bernard, ainsi qu'au droit des travaux concernés par cet arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Capitaine commandant le Groupement de Gendarmerie de TREVOUX
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de TREVOUX

Fait à SAINT BERNARD, le 24 juillet 2023



Pour le Maire
L'Adjoint délégué
Christophe COTTAREL